

## **Votre futur utilitaire sera bien équipé :**

**nous vous aidons à le financer !**



### **>> Quel âge a votre utilitaire et comment est-il équipé ?**

Si comme une majorité des véhicules utilitaires légers en circulation, le vôtre a plus de 3 ans\*, il n'est sans doute pas équipé d'un dispositif antiblocage des roues du type ABS, d'une aide au freinage d'urgence, du contrôle électronique de la stabilité, d'airbags passagers, d'une cloison de séparation et points d'arrimage conformes aux normes en vigueur et d'un limiteur de vitesse...

\* campagne du Ministère du Travail 2011 – 2776 contrôles effectués par l'Inspection du travail et les caisses d'assurance retraite et santé au travail

### **>> Une bonne raison d'en changer : la sécurité de vos salariés**

Pour la sécurité de vos salariés, ces six équipements sont recommandés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels pour faire de votre utilitaire léger, un utilitaire plus sûr.

Deux brochures utiles : « choisir son VUL » et « carnet de suivi des véhicules légers » disponibles sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

### **>> Pourquoi maintenant ?**

Pour profiter d'une aide financière de 2 500 euros pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger neuf de la marque et du modèle de votre choix, comprenant les 6 équipements de sécurité suivants :

- le dispositif d'antiblocage des roues du type ABS ou équivalent ;

- le dispositif d'aide au freinage d'urgence du type AFU ou équivalent ;
- le contrôle électronique de la stabilité du type ESP ou équivalent ;
- les airbags passagers ;
- la cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, l'ensemble en conformité avec la norme NF ISO 27956 ;
- le limiteur de vitesse ou système équivalent, par exemple le bridage moteur.

Ce « + sécurité » est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, installées en France métropolitaine. Cette aide est valable pour l'achat ou la location longue durée d'un ou plusieurs utilitaires légers ayant les équipements requis. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.

## >> Comment demander cette aide financière ?

Vous commandez le véhicule utilitaire léger de votre choix avec les 6 équipements de sécurité requis et vous envoyez votre dossier de réservation **avant le 15 octobre 2013**.

➔ **Vous réservez votre « + sécurité »** en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale :

- votre courrier de demande attestant que vous avez bien pris connaissance des conditions générales d'attribution et les acceptez ;
- votre bon de commande détaillé avec tous les équipements de sécurité requis ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments.

Un modèle de courrier de demande (page 4 et 5) et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier et sur le site de la Carsat Aquitaine.

Vous y trouverez aussi les coordonnées utiles pour adresser votre dossier.

A réception de ce dossier complet, **vous recevez par courrier** et dans un délai d'un mois **la validation ou non de votre réservation**.

➔ **Vous recevez votre aide : la somme de 2 500 euros en une seule fois** par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- une attestation Urssaf datant de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise ;
- l'attestation d'adhésion à un service de santé au travail ou dernière facture datant de moins d'un an ;
- une attestation sur l'honneur de mise à jour et disponibilité du Document Unique ;

- la copie de la carte grise du véhicule ;
- le duplicata de la facture ou du contrat longue durée détaillé (confirmation des équipements) de votre véhicule utilitaire léger neuf.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Vous pouvez l'obtenir sans réservation, reportez-vous aux conditions générales d'attribution.

**CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE  
SIMPLIFIEE « UTILITAIRE LEGER : LE + SECURITE »  
(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)**

**Aide financière simplifiée pour l'acquisition de Véhicules Utilitaires Légers plus sûrs  
France métropolitaine**

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

**1. Risques professionnels et types de véhicules concernés**

Risque routier encouru par les salariés

Les véhicules concernés sont les Véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3 t 5 du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE. Sont exclus les véhicules de type N1 principalement conçus pour le transport de marchandises et dérivés d'un véhicule de tourisme (M1).

Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier)

**2. Offre limitée et durée de validité**

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2013, date de mise en vigueur. La date limite de validité de cette offre est fixée au **15 octobre 2013**.

**3. Établissements ciblés**

Les établissements **installés en France métropolitaine** de tous secteurs d'activité, dont l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.

**4. Montants financiers susceptibles d'être alloués**

Sans convention individuelle préalable avec la caisse, l'établissement qui :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5.)**,
- met en œuvre **toutes les mesures de prévention (cf. section 7.)**,
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cram, dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 9.)**, notamment factures acquittées, attestations...

pourra bénéficier de la **subvention d'un montant forfaitaire de 2 500 € par véhicule** si toutes les conditions sont satisfaites dans la période de validité de l'offre, et ce :

- dans la limite de 25 000 € par entreprise,
- dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.

**5. Critères administratifs**

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**
- L'établissement est installé en France métropolitaine
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée

- Le Document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter
- Les véhicules et tous leurs équipements doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche
- L'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclues du présent dispositif d'aide financière simplifiée les entreprises :

- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans.
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière.

## 7. Mesures de prévention pouvant donner lieu à financement :

**Pour bénéficier de cette aide financière, l'établissement volontaire doit obligatoirement :**

Prévoir l'achat ou la location longue durée (location longue durée, location avec option d'achat ou leasing) d'un ou plusieurs VUL neufs à condition qu'ils intègrent les six équipements de sécurité suivants (en série ou en option) :

- Dispositif d'antiblocage des roues du type **ABS** ou équivalent
- Dispositif d'aide au freinage d'urgence du type **AFU** ou équivalent
- Contrôle électronique de la stabilité du type **ESP** ou équivalent
- **Airbags** passagers
- **Cloison** de séparation **pleine sur toute la largeur et la hauteur** du véhicule et **points d'arrimage** ; l'ensemble en conformité avec la norme **NF ISO 27956** pour les véhicules répondant au champ d'application de cette norme, ou **cloison pare cabine et points d'arrimage** pour les véhicules de type N1 chassis-cabine (plateaux,...)
- **Limiteur de vitesse** ou système équivalent, exemple bridage moteur,...

## 8. Conditions de réservation

L'établissement volontaire envoie à la caisse dont il dépend, par lettre recommandée avant le 15 octobre 2013, date limite de réservation :

- un courrier sollicitant cette aide financière simplifiée
- le ou les bons de commande des véhicules détaillant les équipements prévus ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments, **dont la date est toujours postérieure à la date de mise en vigueur de l'offre.**

## 9. Conditions de versement de l'aide financière

Pour chaque aide sollicitée, deux cas peuvent se présenter :

- l'entreprise a réservé l'aide (cf. section 8.),
- l'entreprise n'a pas réservé et fournit directement les justificatifs nécessaires avant le 30 novembre 2013.

Dans le premier cas, quand l'entreprise fournit le ou les bons de commande ou le contrat de location longue durée pour réserver l'aide, **la caisse répond sous un mois maximum** à réception du dossier complet dit « de réservation » :

- soit favorablement, en rappelant la liste des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière
- soit défavorablement si le dossier est non valide ou si la dotation financière globale est épuisée.

Dans le second cas, quand l'entreprise fournit directement la ou les factures, ou le contrat de location longue durée des véhicules, datés dans la période de validité de l'offre et toutes les autres pièces justificatives nécessaires, la caisse procède au règlement selon le budget disponible.

**Dans les deux cas, le versement de l'aide s'effectue en une fois** après réception et vérification par la caisse d'un dossier complet constitué des pièces justificatives citées ci-dessous, **qui devra lui être envoyé par lettre recommandée avant le 30 novembre 2013** :

- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom de l'Entreprise
- **L'attestation d'adhésion** de l'établissement à un service de Santé au Travail ou dernière facture datant de moins d'un an
- **Une attestation sur l'honneur concernant la mise à disposition du Document unique** à jour
- **La copie de la ou des cartes grises** du ou des véhicules neufs acquis
- **Un duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées** concernant l'achat du ou des **véhicules** détaillant les six équipements présents
- **Dans le cas d'une location longue durée, location avec option d'achat ou leasing**, la ou les copies datées du contrat LOA, LLD ou leasing ainsi qu'une attestation datée de versement des loyers pour chaque véhicule concerné, le tout avec la mention « certifié conforme à l'original » et la signature du représentant légal de l'Etablissement (date de contrat et d'attestation de versement comprise dans la période de validité de l'offre).  
Au cas où l'entreprise résilierait son contrat de location avant d'avoir réglé un montant total de loyers correspondant à 130 % de l'aide reçue, elle devra en informer la caisse et lui rembourser un montant calculé au prorata du montant des loyers réglés.  
La caisse pourra vérifier cette condition et demander tous les justificatifs nécessaires.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.

La priorité pour cette aide est donnée par ordre chronologique en fonction de la date d'envoi du dossier de réservation.

En cas de date identique d'envoi de courrier, la priorité sera donnée par ordre chronologique en fonction de la première date de facture ou celle du contrat de location du ou des véhicules.

En outre, la caisse se réserve le droit de vérifier le ou les véhicules subventionnés dans l'établissement.

#### **10. Clause de résiliation**

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le 30 novembre 2013, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

#### **11. Responsabilité**

La Caisse s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

#### **12. Litiges**

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.